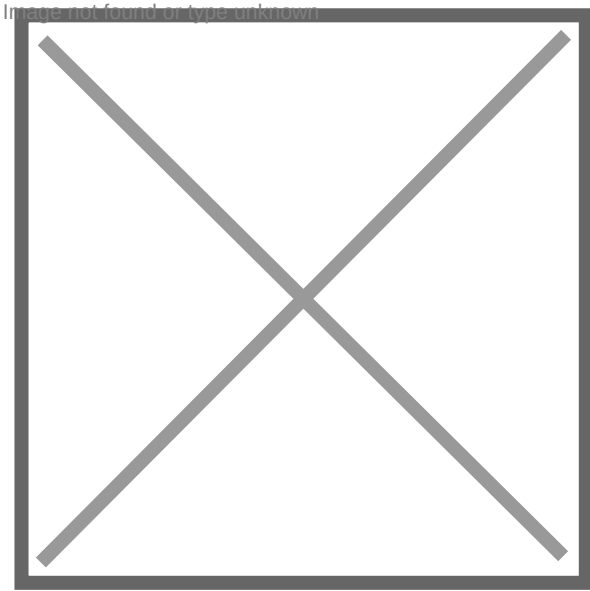




Réforme de la tva immobilière entre l'avant-contrat et l'achat

Par **nousdeux**, le **27/01/2012 à 13:47**

Bonjour,rrnAvec mon concubain, nous avons acheté, à un particulier, une maison en cours de construction en 2010.rnrnCette maison était simplement hors d'eau/hors d'air et nous avons fait tous les travaux et l'avons rendu habitable depuis. rnrnSi nous déménageons et la vendons, devons-nous nous acquitter de la TVA immobilière, sachant que le compromis de vente à été signé en février 2010 (soit juste avant la réforme du 11 mars 2010) et l'acte de vente le 12 mai 2010?rnrnD'avance merci pour vos réponse.rnrnCordialement

Par **francis050350**, le **01/02/2012 à 21:41**

Bonjour , rnrnSi vous êtes un particulier , vous n'avez acheté qu'un TAB (une construction inachevée est assimilée à un TAB). En cas de revente quelle que soit la durée de détention si c'est la résidence principale , exo impôt sur la plus value et qq soit la nature du logement exo TVA .rnA l'achat qu'avez-vous payé ? droits d'enregistrement ou TVAimm ?

Par **nousdeux**, le **01/02/2012 à 21:57**

Merci beaucoup pour cette réponse.rnrnA l'achat nous avons payé des droits (il est indiqué dans l'acte de vente : "la présente mutation n'entre pas dans le champs d'application de la taxe sur la valeur ajoutée").

Par **francis050350**, le **02/02/2012** à **07:27**

Bonjour, r
OK pas de soucis vous n'êtes pas redevable de TVA en cas de vente .
Si c'est votre résidence principal pas d'impôts sur la plus value